

Disclaimer: Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance RC Chasse est une assurance de responsabilité civile (RC) et, le cas échéant en complément, de protection juridique (PJ) pour vos activités de chasseur ou en votre qualité d'employeur de gardes-chasses ou de directeur de chasse et d'organisateur de battues ou de parties de chasse. La garantie RC vous protège contre les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile pour des dommages corporels et matériels causés aux tiers. L'assurance PJ préserve vos intérêts juridiques en qualité de demandeur. Les deux assurances s'appliquent conformément aux conditions spécifiques et dans le cadre de certaines limites d'indemnisation prévues dans le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Votre responsabilité civile pour les dommages aux tiers (selon le choix d'un contrat « chasseur », « employeur » ou « directeur ») :
 - résultant du port et de l'usage d'armes pendant la chasse ou la battue, ainsi que du transport de ces armes de et vers les lieux de la chasse ou de la battue, conformément à la réglementation légale en la matière,
 - par vos chiens de chasse durant la chasse et sur le trajet de et vers la chasse,
 - en votre qualité de chasseur – personne qualifiée conformément à la réglementation relative aux prescriptions en matière d'hygiène des denrées alimentaires (extension sur demande),
 - par les gardes-chasses que vous occupez,
 - par et pendant les parties de chasse dont vous êtes l'organisateur,
- Si mentionné aux conditions particulières, votre protection juridique, c.-à-d.
- votre recours contre un tiers responsable pour les dommages corporels ou matériels que vous avez subis, et
 - votre défense pénale en cas de sinistre pour lequel vous pouvez invoquer la garantie RC.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ un acte intentionnel et les dommages causés en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou un état analogue,
- ✗ les actes de violence commis sur des personnes,
- ✗ la dégradation malveillante de biens,
- ✗ les dommages causés par le gibier aux plantes et cultures,
- ✗ les dommages causés aux biens de tiers qui vous ont été confiés,
- ✗ votre responsabilité contractuelle.



Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

- ! votre responsabilité civile pour des dommages corporels et matériels est assurée à concurrence du montant mentionné dans les conditions particulières, votre défense pénale et le recours contre le tiers responsable sont assurés à concurrence de 6 250 € par sinistre, y compris les frais d'expertise extrajudiciaire à concurrence de 2 500 €, dans le cadre de la protection juridique, les frais sont assurés dans la mesure où l'enjeu du litige excède 200 € (et 1 250 € devant la Cour de cassation).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes assuré :
 - en qualité de chasseur dans tous les pays de l'Europe géographique, sauf en Albanie, en Bulgarie, en Roumanie et dans les pays de l'ex-URSS (une extension sur demande est possible),
 - en qualité d'employeur de gardes-chasses en Belgique,
 - en qualité d'organisateur de parties de chasse en Belgique et dans les pays limitrophes,
 - en qualité de propriétaire ou locataire de chasses situées en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat, vous devez nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes concernant le risque à assurer.
- Vous devez nous signaler toute modification affectant votre risque d'être tenu responsable pendant la durée du contrat.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez par ailleurs prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences d'un sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez s'abstenir de reconnaître votre responsabilité.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.